



BULLETIN ÉDITÉ PAR LE CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

ISSN 2264-6701

INFOLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

INFOLIVE N°22 - ÉDITION DU 18 OCTOBRE 2016

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2016>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformatons>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Mouche Dans la plupart des situations, nous conseillons de **NE PAS TRAITER** :
Prévoyez une récolte précoce avant décembre.

Œil de Paon Si votre parcelle n'est pas protégée : prévoyez un traitement au cuivre à demi-dose
avant la prochaine pluie

Travaux réalisés grâce
à la contribution
(CVO) collectées par
les oliviers de
transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



Mouche de l'olive

Observation* :

La mouche est toujours présente dans l'ensemble de la zone. Les températures actuelles restent favorables à son activité. Bien que les niveaux de captures soient toujours élevés, on observe globalement une diminution des piégeages. Dans les secteurs les plus précoces, le 4^{ème} vol a débuté. L'intensité de ce 4^{ème} vol semble plus faible que celle du 3^{ème} vol.

Pour consulter les relevés de piégeage, allez sur ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

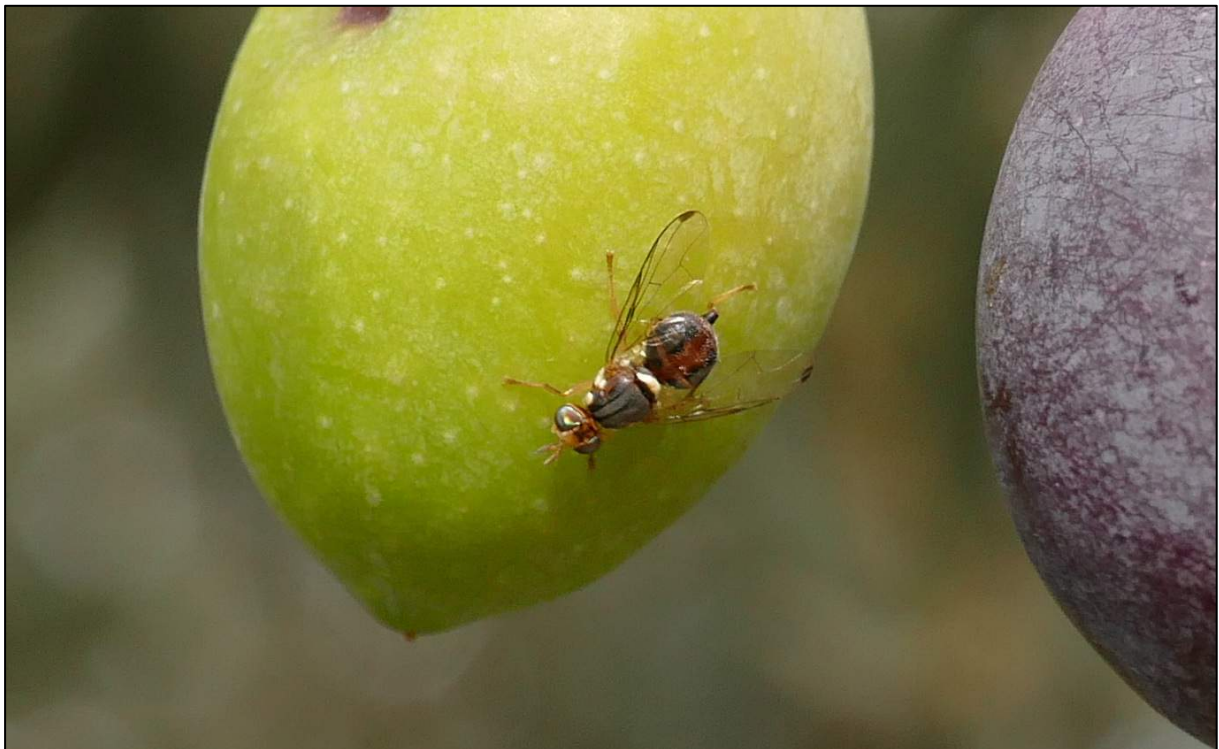
En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci sont toujours en progression. Les températures douces automnales favorisent en effet le développement larvaire. Dans toutes les zones, on observe des taux de dégâts significatifs. Cependant, les parcelles qui ont fait l'objet d'une protection phytosanitaire sérieuse et rigoureuse avec argile et adulticides s'en sortent bien avec finalement peu de dégâts. Pour consulter les relevés sur les taux de piqûres de ponte et développements larvaires réalisés dans le cadre du programme d'opérateurs : <http://afidol.org/suividegatmouche>

Évaluation du risque* : **Normal**

Malgré le risque de ponte persistant, les traitements ne sont pas vraiment utiles actuellement. De plus, en conditions naturelles, la ponte de la mouche s'arrête lorsque la température descend en dessous de 14°C (*source : Arambourg, 1986*).

Préconisation :

Malgré qu'on observe facilement des mouches dans les parcelles, nous vous déconseillons de traiter. Maintenant, les traitements ne sont généralement plus utiles. Nous privilégions la méthode de récolte précoce avant décembre.



Si vous récoltez tardivement (à partir de décembre), une protection préventive peut être encore nécessaire si votre parcelle n'est pas protégée.

Maturité :

Les échantillons d'olives analysés montrent une maturité très hétérogène, d'une parcelle à l'autre le niveau de maturité et les rendements peuvent être très différents. Sur les parcelles sans irrigation la pulpe ne s'est pas développée correctement.

La lipogénèse de la Salonenque atteint 80 à 100% du niveau théorique. Le fruité est souvent déjà très mûr, mais l'amertume peut être encore élevée, ce qui peut s'accroître avec la pluie.

La lipogénèse de l'Aglandau est au même niveau dans les Bouches-du-Rhône, légèrement plus bas dans le Vaucluse. L'amertume et l'ardence sont aussi très élevées, et atteignent des niveaux pouvant poser problème vis à vis de la clientèle. Nous rappelons que les parcelles peu chargées à gros fruits doivent être choisies en priorité pour la production de fruité noir, si vous avez choisi cette option de production.

La maturité de la Lucques est très hétérogène : nous avons des fruités murs, des fruités verts, des huiles douces et des huiles à forte amertume.

La Négrette dans la région nîmoise est à point sur le plan organoleptique, avec toutefois son ardeur caractéristique (type C), et la lipogénèse se situe entre 80 et 85%.

La Tanche à Nyons donne des huiles au fruité vert harmonieux mais très atypique pour l'appellation.

Pour l'Arbëquine, la maturité est aussi très hétérogène. Certains échantillons sont très mûrs, d'autres sont en retard surtout du point de vue de la teneur en huile.

La Cayenne a basculé brutalement sur le fruité mûr, mais son niveau de lipogénèse est peu avancé, les rendements en huiles seront probablement très faibles.

L'Olivière semble être la seule variété en retard du point de vue organoleptique, avec un fruité vert et une forte amertume, mais nous avons très peu d'échantillons.

➤ LA STRATEGIE DE RÉCOLTE PRÉCOCE :

Cette méthode permet de se passer des traitements tardifs en prenant en considération le temps nécessaire à l'apparition des dégâts. **En cette saison, le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est d'environ un mois et demi.** Donc, même en cas de pontes massives ces jours-ci, la qualité de l'huile peut rester irréprochable si les olives sont récoltées avant décembre.

Si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de récolter au plus tôt pour limiter les dégradations déjà enclenchées. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et **aucun traitement chimique ne permet de freiner le pourrissement des fruits** lorsque l'insecte en est sorti. Par ailleurs, les traitements tardifs conduisent à la présence de résidus, nous conseillons donc de ne pas traiter sauf dans les cas impératifs :

- Récolte à partir de décembre : Alpes-Maritimes, Nyonsais
- Olives noires de table

La perte de rendement due à la précocité de la récolte est compensée par l'économie de traitement, la sécurité alimentaire (absence de résidus de produits phytosanitaires), la préservation de votre milieu naturel, et aussi (selon les goûts...) par une huile de qualité supérieure.

CEPENDANT, si vous prévoyez une récolte tardive (à partir de décembre) vous pouvez toujours intervenir avec une solution préventive si votre parcelle n'est pas protégée. **Il s'agira du dernier traitement de la saison.**

ATTENTION ! Nous insistons sur les points suivants :

- Les traitements ne peuvent pas freiner les dégradations en cours.
- Les traitements entraînent des risques de résidus.
- Les traitements sont utiles que s'il est impossible de récolter avant décembre (huile).

Pour avoir davantage d'informations sur les produits de traitements, vous pouvez consulter les précédents numéros d'Infolive.

Oeil de Paon

Observation* :

Les dégâts causés par l'œil de paon ont été importants à l'automne et au printemps derniers dans certains vergers. Si actuellement vous observez des taches, il existe un risque potentiel de contamination.

Évaluation du risque* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, de nouvelles taches doivent encore apparaître en octobre si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.

Ces derniers jours, les pluies ont été très importantes dans certains secteurs. Après un cumul de 20 mm (ou 40 mm avec adjuvant), les applications de cuivre sont lessivées : soyez vigilants !

Ces pluies ont été propices à la dispersion du champignon sur le feuillage : **elles vont donc conduire à un développement de la maladie. Le risque est proportionnel aux défoliations rencontrées au printemps dernier : élevé dans les vergers sévèrement touchés à modéré dans les vergers peu touchés.**

Parallèlement au risque de contamination qui augmente, la durée d'incubation du champignon diminue : c'est-à-dire que les taches apparaissent maintenant plus rapidement après contamination. Cette durée d'incubation est la plus courte lorsque la température avoisine 16°C.

Préconisation :

Si votre dernier traitement a été lessivé par 20 mm de pluies (40 mm avec adjuvant), **appliquez un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée et respectez le délai avant récolte indiqué sur l'emballage du produit (15 à 21 jours selon les spécialités).**

Il est impératif de maintenir une protection contre l'œil de paon par un traitement au cuivre, pour limiter la propagation et la multiplication du champignon, en particulier sur les vergers défoliés au printemps dernier. La maladie sera plus difficile à endiguer aux mois d'octobre et novembre, compte tenu de la proximité de la récolte (respectez les DAR), du risque accru de lessivage des traitements et du raccourcissement du cycle du champignon. L'automne est, en effet, une période cruciale dans la lutte contre l'œil de paon. La croissance des pousses a été globalement faible cette année. Les contaminations qui interviendront pendant l'automne entraîneront donc inévitablement des pertes de récolte en 2017. **C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de protéger vos vergers contre l'œil de paon !**

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.